

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 23 Septembre 2024 formulée par Mme Odile CAYLUX, 7 rue Laurent Bonnement, 13200 ARLES

CONSIDÉRANT que pour effectuer une dépose de bagages, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °24-~~953~~
(SB/HM)

OBJET : Réglementation du stationnement – **Boulevard Thiers**

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable le **Dimanche 24 Novembre 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.
- Article 2 :** Mme Odile CAYLUX Thierry est autorisée à stationner sur trottoir au droit du n°15 **Boulevard Thiers**.
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.
La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.
- Article 3 :** Le pétitionnaire, pour l'installation du monte meuble (si nécessaire), devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra le passage immédiat.
- Article 5 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.
Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :
- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca,
13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de
l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr.

Éric LARDIN
Directeur par Intérim
Des Services Techniques Municipaux

